



Ami Cyclette
en Pays de Morlaix

Mairie
Square Anne de Bretagne
29410 Pleyber Christ
SIREN 834 959 470
SIRET 834 959 470 00016
<https://www.amicyclette.fr>
mail : amicyclettepdm@gmail.com

Règlement des randonnées Pleyber Cyclo Vintage

du samedi 27 Avril 2019

Présentation de l'événement :

Organisée par l'association Ami Cyclette En Pays de Morlaix, la randonnée cyclo Vintage est un événement réunissant des passionnés à vélo et amateurs de tendance « rétro » pour l'habillement et l'utilisation de vélos anciens .
Toutefois tout type de vélos en bon état est toléré.

La randonnée se déroule sur les voies publiques des communes de Pleyber Christ, Saint Thégonnec et Saint Martin des Champs, toutes les voies étant ouvertes à la circulation publique. ***Le respect du code de la route s' impose sur tous les parcours.***

La randonnée Pleyber Cyclo Vintage cherche à mettre en valeur les tenues et matériel d'une autre époque pour les nostalgiques de « la petite reine », « marc'h ouarn » pour les bretonnants, dans un esprit de convivialité et de découverte des petites routes de campagne, le tout en tenue d'époque.

Les parcours : 29 ou 21 kilomètres et 4 kilomètres pour les enfants

Départ à partir de 13 heures 30

aucune inscription ne sera possible après 15 heures

Tous les participants devront signer la feuille d'emargement précisant le présent règlement, l'inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et particulières, dont les cyclistes devront avoir pris connaissance .

Article 1.1 Conditions de participation aux randonnées Pleyber Cyclo Vintage.

La participation est gratuite.

Tous les participants devront impérativement s'être inscrits, soit par internet, soit sur place, sous réserve des places disponibles, le nombre de randonneurs étant limité à 200.

Tous les mineurs (moins de 18 ans) devront être sous la responsabilité d'un adulte et porter un casque homologué, celui étant vivement conseillé à tous les participants.

Les vélos doivent être en bon état .

Article 1.2

La tenue Vintage est vivement conseillée : maillots, jupes, robes, casquettes et autres vêtements et accessoires des années 50 à 70 .

Article 1.3

Les inscriptions en ligne seront réalisables par mail : amicyclettepdm@gmail.com
Inscriptions sur place le jour de l'évènement sous réserve des places disponibles.

Article 2 Enregistrement :

La participation à la randonnée ne sera effective qu'après l'enregistrement de vos coordonnées, sur présentation d'une pièce d'identité au poste « Inscriptions » du site d'animations, le 27 avril à partir de 13 heures 30.

Article 3 Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord aux organisateurs, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'évènement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises lors du samedi 27 avril 2019. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que les représentants légaux d'un participant mineur donnent leur accord aux organisateurs pour l'utilisation de son image, pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises lors du samedi 27 avril 2019. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'enfant.

Article 4 : Sécurité et assistance

La Pleyber Cyclo Vintage est une randonnée sans classement ni esprit de compétition, le port du casque est vivement conseillé.

Le randonneur s'engage au respect du code de la route et déclare être apte à la pratique du cyclisme, il dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accidents.

Le participant est responsable de son matériel durant toute sa présence sur la manifestation, aucune surveillance du site n'étant organisée par les organisateurs.

Chaque participant s'engage à vérifier être correctement protégé par son assurance personnelle (type responsabilité civile par exemple).

Les organisateurs étant à jour de leur couverture administrative et assurance responsabilité civile .

Un numéro de téléphone des organisateurs sera remis à l'inscription aux participants, afin de prendre en charge les problèmes éventuels rencontrés lors de la randonnée.

Article 5 :

Un point de ravitaillement sera proposé sur les parcours . Possibilité de restauration à l'arrivée sur le village de la « fête Vintage ».

Article 6 : Choix de l'itinéraire.

Les parcours proposés empruntent principalement des petites routes ne présentant aucun danger particulier et à faible circulation .

Les départs échelonnés sont de nature à faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton.

Les parcours s'effectuent à allure libre, sans classement ni mesure de performance.

Les enfants par groupe de cinq seront encadrés et sous la responsabilité des parents, **le port du casque est obligatoire**, les organisateurs interdiront le départ de tout enfant non muni de cette protection. Les vélos doivent être en bon état, le parcours se faisant à allure modérée le but de la randonnée étant la mise en valeur des tenues de type « vintage ».

Article 7 : Fléchage :

Un fléchage sera disposé sur l'ensemble des parcours, avec possibilité de marquage au sol, celui ci étant temporaire. Un débalisage sera réalisé dès le lendemain de la manifestation.

Article 7-1 : Sécurité

Les participants doivent appliquer les dispositions du code de la route, ils ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage et doivent respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de l'ensemble de ces dispositions, prescriptions et consignes.

Des panneaux de prévention seront placés aux points nécessitant une vigilance accrue.

Des assistants de parcours seront placés sur les lieux devant être sécurisés, en aucun cas ces assistants de sécurité ne donneront la priorité aux randonneurs.

Les cycles sont équipés conformément aux dispositions du code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

Article 7-2 :

Les participants mineurs doivent être accompagnés soit d'un parent ou tuteur légal.

Les mineurs non accompagnés doivent fournir une autorisation de participation signée d'un parent ou tuteur légal, en l'absence de ce document la participation sera refusée.

Article 8 :

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de l'association Ami Cyclette en Pays de Morlaix, ou par courrier sur simple demande, de même que pour tout renseignement au 06 31 44 00 19.

Article 9 :

En participant à la randonnée Pleyber Cyclo Vintage, je confirme avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter l'ensemble des articles ci dessus.